**Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Hautes-Alpes**

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE
27 OCT. 2022
Bureau du Courrier N°3

**Séance du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes
le mardi 25 octobre 2022**

DELIBERATION N° 2022/3-9

OBJET : Tarification des interventions soumises à facturation - 2023

Exposé des motifs

Par délibération n° 2021/4-9 du 26 octobre 2021, notre assemblée a fixé pour l'année 2022, la participation aux frais des bénéficiaires de prestations de services distinctes de la nécessité publique.

Les tarifs qui vous sont proposés en annexe de ce rapport sont la déclinaison de cette délibération.

Ils sont réévalués chaque année pour tenir compte de l'inflation.

L'indice des prix à la consommation augmentant de 6 % sur un an (source INSEE) à ce jour, je vous propose d'appliquer ce même ratio sur les tarifs de facturation pour 2023.

Pour rappel, la réalisation des prestations de service ne relevant pas de la nécessité publique fait l'objet d'un conventionnement.

* * * * * *

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2022/3-9

Nombre de membres :		
- en exercice	20	Le mardi 25 octobre 2022 à 16 H 30, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-Major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, Président.
- présents	17	
- pour	17	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD + Madame Béatrice ALLOSIA + Madame Claire BARNEOUD + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Corinne CHANFRAY + Monsieur Maurice CHAUTANT + Madame Carole CHAUVET + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Monsieur Christian HUBAUD + Monsieur Vincent MEDILI + Madame Marine MICHEL + Madame Gaëlle MOREAU + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI + Madame Françoise PINET

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU le rapport n° 2022/3-9 du Président du Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le tarif des prestations payantes pour l'exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration :

- arrêtent les montants de participation aux frais des bénéficiaires de prestations de services ne relevant pas de la nécessité publique tels que mentionnés en annexe du présent rapport ;

- autorisent le Président ou son délégué à signer les actes administratifs afférents à la mise en œuvre des modalités de participation aux frais des bénéficiaires de prestations de services ne relevant pas de la nécessité publique ;

- abrogent la délibération n° 2021/4-9 du 26 octobre 2021 et la remplacent par les dispositions présentées en pièces jointes à la présente délibération ;

- informent que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Certifié exécutoire par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 05, compte tenu de la réception en Préfecture le : 27 OCT. 2022

et de la publication-notificaton le : 27 OCT. 2022

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Pour le Directeur Départemental
et par délégation,
La Cheffe du Pôle Ressources

Nathalie BERAUD

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le 1er vice-président,

Daniel GALLAND

ANNEXES

TARIFS DE FACTURATION à compter du 01/01/2023

I- FRAIS DE MATERIEL

Forfait kilométrique	
Véhicule motocyclette et quad	25% de l'indemnité horaire Officier/km
Véhicule de moins de 3,5 T	35% de l'indemnité horaire Officier/km
Véhicule de plus de 3,5 T	50% de l'indemnité horaire Officier/km

Frais d'immobilisation Forfait d'utilisation et de mise à disposition	
Véhicule motocyclette et quad	35% de l'indemnité horaire Officier/heure
Véhicule de moins de 3,5 T	70% de l'indemnité horaire Officier/heure
Véhicule de plus de 3,5 T	100% de l'indemnité horaire Officier/heure
Lot secourisme	10% de l'indemnité horaire Officier/heure
Lot médical	20% de l'indemnité horaire Officier/heure

II- FRAIS DE PERSONNEL

2.1 Rappel

Durée d'intervention = heure de départ du Centre de Secours / heure de retour au Centre de Secours et moyens reconditionnés.
Toute 1/2 heure commencée est due.

2.2 Taux horaire

Sapeur-pompier volontaire dont SSSM	Taux de l'indemnité horaire dans le grade
Sapeur-pompier professionnel non Officier	2 taux 100% de l'indemnité horaire Officier
Sapeur-pompier professionnel Officier dont SSSM et Technicien radio	3,5 taux 100% de l'indemnité horaire Officier

III- FRAIS LOGISTIQUE

Forfait fixé par personnel engagé	1 Indemnité horaire Officier/personnel/repas

IV- FRAIS ADMINISTRATIFS

Forfait fixé par dossier	
Niveau agrès	2,5 Indemnités horaires Officier à 100 %
Niveau groupe	5 Indemnités horaires Officier à 100 %
Niveau colonne	10 Indemnités horaires Officier à 100 %
Niveau site	20 Indemnités horaires Officier à 100 %
Renouvellement dossier forfait	50 % du forfait fixé par dossier

V- FORFAIT PAR OPERATION

Opérations		
Engagement des secours suite à un déclenchement de téléalarme incendie en l'absence de sinistre	831 €	
Destruction hyménoptères	120 €	
Animal en difficulté, blessé ou dangereux, NAC avec propriétaire identifié	216 €	
Animal en difficulté avec accès limité ou dangereux avec propriétaire identifié	Frais réels	
Déclenchement intempestif de téléalarme secours à personne	Sur la base d'une carence d'ambulance privée	
Transport d'eau par rotation, selon la capacité du porteur	2 500 l	109 €
	4 000 l	177 €
	10 000 l	442 €
Ouverture de porte sans risque avéré	Sans échelle aérienne	290 €
	Avec échelle aérienne	467 €
Personne dans ascenseur bloqué	176 €	
Renflouement d'embarcation	721 €	

VI- FORFAIT OFFRES DE SERVICE

Offres		
Contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI)	1 PEI	68 €
	à partir de 2 PEI	35 €
Mise à disposition de matériel pour vérification des points d'eau d'incendie	112 €	

VII- Transport suite à accident sur domaine skiable applicable à compter du 01/11/2022

Transport suite à accident sur domaine skiable	
De 8h00 à 22h00	270 €
De 22h00 à 8h00	324 €

Sdis Hautes-Alpes | 05

Qualiopi processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tarifs des formations grand public année 2023

	Formation	Référence règlementaire	Durée	Tarif individuel (1 à 5)	Tarif groupe (6 à 10) -15%
1	PSC1 (prévention et secours civiques de niveau 1)	Arrêté du 16/11/2011	7 heures	70 €	non
2	Révision PSC1	Arrêté du 16/11/2011	3 à 5 heures	35 €	non
3	PSC1 scolaires, étudiants, gardes d'enfants et assistantes maternelles	Arrêté du 16/11/2011	7 heures	40 €	non
4	PSE1 (premiers secours en équipe de niveau 1)	Arrêté du 16/01/2015	35 heures/5 jours	300 €	255 €
5	PSE2 (premiers secours en équipe de niveau 2)	Arrêté du 19/01/2015	28 heures/4 jours	300 €	255 €
6	Révision PSE1 et PSE2	Arrêté du 21/12/2020	6 heures	80 €	68 €
7	Equipier intervention incendie	Code du travail Art. R 4227-28	2 à 3 heures	45 €	38,25 €
8	Sensibilisation aux gestes qui sauvent	Arrêté du 12/07/19. Délib. n° 19-349 du 26/06/2019 région sud	2 heures	20 €	non
9	Sensibilisation aux gestes qui sauvent S.N.U	Arrêté du 12/07/19. Délib. n° 19-349 du 26/06/2019 région sud	2 heures	10 €	non
10	SST (sauveteur secouriste du travail)	Document de référence V8/01/2021	14 heures	200 € (dont 54 € Forfait ASFOR)	non
11	Révision SST	Document de référence V8/01/2021	7 heures	110 € (dont 54 € Forfait ASFOR)	non
12	Mise à disposition d'un formateur SP à un organisme de formation		Par demi-journée	300 €	non

13	Mise à disposition d'un SPP préventionniste pour les jurys SSIAP		Par demi-journée	300 €	non
14	Formation réalisée par un SPV au sein de sa collectivité		Frais d'organisation : 110 € Frais de formation : gratuit		non
15	Formation SSSM sans utilisation du VSAV simulation		1 journée	140 €	non
16	Formation SSSM avec utilisation du VSAV simulation		1 journée	240 €	non
17	Formation à la demande		Par heure	17,50 €	14,45 €
18	Formation utilisation des caissons à feux du plateau technique du SDIS 05		Par heure	58 €	44,20 €
19	Formation des agents d'un autre SDIS pour les personnes extérieures (dont les plateaux techniques)		Par journée	32,50 €	non
20	Formation immersion au profit de l'ENSOSP		Par journée	58 €	non
21	Mise à disposition d'un formateur au profit d'un autre SDIS (hors SDIS 04)		Par demi-journée	83 €	non
22	Surveillant de baignade ou équivalent		3 journées	310 €	263,50 €
23	Sauveteur aquatique en milieu naturel ou équivalent		3 journées	410 €	348,50 €